

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 167
N° 30 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 18
no Me 2018

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

SOMMAIRE

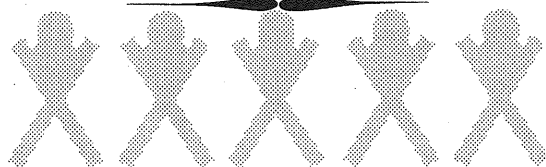
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Pages

Arrêté n° 22-2018 PR/APF du 17 mai 2018 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française	1714
Arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française	1714



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 22-2018 PR/APF du 17 mai 2018 portant nomination du directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-23 du 14 décembre 2009 relative au statut des personnels de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française et des personnels recrutés pour occuper un emploi fonctionnel ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2156 CM du 23 novembre 2009 modifié fixant le régime de rémunération des personnels de cabinet du Président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 17 mai 2018, M. Guy Munanui Lejeune est nommé directeur de cabinet du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté, établi en deux originaux, est exécuté par le service administratif et financier de l'assemblée de la Polynésie française et notifié à l'intéressé.

Fait à Papeete, le 17 mai 2018.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu l'article 70 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 256 DIRAJ/BRE du 24 avril 2018 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 6 mai 2018 ;

Vu le rapport de la commission de recensement général des votes à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française des 22 avril et 6 mai 2018 ;

Vu l'arrêté n° 19-2018 APF/SG du 11 mai 2018 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 20-2018 APF/SG du 17 mai 2018 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la déclaration de candidature déposée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française dans les délais légaux ;

Vu la lettre n° 2327-2018 APF/SG du 17 mai 2018 de convocation en séance des représentants ;

Vu les résultats de l'élection du Président de la Polynésie française, au cours de la séance du 18 mai 2018,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, est proclamé élu Président de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera immédiatement transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2018.
Gaston TONG SANG.